

# ASSOCIATION de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes

# Livret d'Accueil Maison d'Enfants à Caractère Social

Mont-de-Marsan - Saint Paul-Lès-Dax - Saint-Sever

# ASAEL

- 11, boulevard de Candau 40000 Mont-de-Marsan Tél : 05.58.46.75.50 Fax : 05.58.75.90.63 e-mail : contact@asael.fr
- L'ASAEL est une association loi 1901, créée en 1962 dans les Landes. Elle gère à ce jour, un Etablissement & trois Services :
  - Une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
  - Un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
  - Un service d'Investigation Educative (SIE)
  - Un siège (centre de gestion).
- L'ASAEL a pour objet :
- ➡ le soutien des familles ayant de réelles difficultés matérielles ou morales, perturbant le devenir des enfants.
- ⇒ Elle propose la prise en charge matérielle, éducative, pédagogique, sociale, médico-sociale en vue de favoriser leur insertion ou réinsertion socioprofessionnelle :
  - de mineurs en difficulté, en danger ou délinquants,
  - de jeunes majeurs en situation difficile ou dangereuse,
  - de personnes adultes demandant de l'aide.
- L'ASAEL est adhérente du Groupement de Coopération Sociale & Médico-sociale : AJLG (Accueil Jeunes Landes Gascogne) créé en 2009, à partir du Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2008-2012 des Landes. Adhère à ce groupement deux associations (l'ASAEL et le Foyer Familial d'Hagetmau).

#### Ce Groupement a pour objectif:

- de favoriser le développement de la qualité et de la diversité des réponses en protection de l'enfance pour améliorer la cohérence des parcours des enfants,
- de créer de nouveaux services (exemple projet MECS / SI) ou de répondre à tout appel à projet susceptible de satisfaire à des besoins sur le territoire,
- d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles à travers une mutualisation de certains moyens humains ou logistiques.

# M.E.C.S. ASAEL

24, rue de Vézelay B.P. 70015 - 40501 Saint-Sever cedex Tél : 05.58.45.95.37 - Fax : 05.58.45.35.60 - e-mail : secretariat.mecsunifiee@asael.fr

- La Maison d'Enfants à Caractère Social dite MECS ASAEL est dotée d'une capacité d'accueil de 40 places, réparties sur 3 sites : Mont-de-Marsan (12 places), Saint-Paul-Lès-Dax (12 places) et Saint-Sever (16 places), ouverte 7 jours sur 7 et 365 jours par an.
- L'administration (secrétariat, comptabilité, direction) de la MECS est installée à Saint-Sever.
- L'autorisation de l'établissement lui permet d'assurer ses missions dans le cadre de l'accueil de mineurs ayant commis des actes de délinquance, de la protection des enfants en danger, une des deux principales missions confiées au Pôle Protection de l'Enfance avec celle de la prévention. Ainsi l'accueil des adolescents et pré adolescents qui sont en difficulté dans leur famille vise avant tout leur protection car, considérés en danger ou en risque de danger par les services sociaux (Travailleurs Sociaux de secteur principalement) ou les Pouvoirs Publics (Police, Procureur de la République, Juges des Enfants).

• Ces missions sont inscrites dans une offre de prestation de service qui s'articule autour d'un accompagnement social global, réalisé en co-construction avec le jeune, sa famille et le service à l'origine de son placement dans le cadre d'un projet individualisé. L'orientation du jeune sur l'un des sites de la MECS est réalisée en fonction de son projet.

# **⇒** LES SITES DE LA M.E.C.S.

# • Saint-Paul-Lès-Dax : 12 places

10, rue Gustave Eiffel – Tél : 05 58 91 19 90 / Fax : 05 58 91 19 93



Maison moderne de style landais, implantée dans un environnement urbain et boisé, au cœur de la ville de Saint-Paul-lès-Dax, à 15 minutes à pieds de la gare SNCF et de la gare routière.

La bâtisse destinée à l'hébergement se compose de 5 chambres à 2 lits avec sanitaires collectifs, 2 studios individuels pour les jeunes en situation de semi-autonomie , 1 cuisine équipée, une salle à manger, 2 espaces de détente (salon TV, salle de jeux), 1 bureau pour les éducateurs et 1 buanderie.

# Mont-de-Marsan : 12 places

20, avenue du Chemin Creux - Tél : 05 58 06 38 09 / Fax : 05 58 06 29 70



La structure jouxte le lycée Charles DESPIAU, dans un quartier résidentiel proche du centre ville, bien desservi par les transports en commun.

Le pavillon d'hébergement est constitué de 2 unités de vie avec chacune 6 chambres individuelles, des sanitaires collectifs, 1 cuisine équipée, 2 salles à manger, 2 salles de détente (salon TV, salle de jeux), 1 bureau pour les éducateurs et 1 buanderie.

# • Saint-Sever : 16 places

24, rue de Vézelay - Tél: 05.58.45.95.37 / Fax: 05.58.45.35.60



Situé dans un quartier d'habitat résidentiel, entouré de champs et de construction « moderne », le bâtiment en forme de L, se compose de 12 chambres individuelles avec sanitaires intégrés, 4 studios individuels pour les jeunes qui sont les plus avancés dans l'accession à l'autonomie, 1 cuisine équipée, 1 salle à manger, 3 salles d'activités et de détente (salon TV, salle de jeux), 1 bureau pour les éducateurs, 1 bureau pour la psychologue, 1 buanderie. Dans une aile du bâtiment, sont installés les locaux administratifs de la MECS (l'accueil et le secrétariat, le comptabilité, la direction).

# **⇒** DOUBLE HABILITATION

- Conseil Général des Landes au titre de l'assistance éducative
- Ministère de la Justice et des Libertés au titre de l'ordonnance 45.

# **⇒** MISSION & OBJECTIFS

- Accueillir, héberger, protéger, soigner, éduquer, insérer, à travers un accompagnement social et éducatif adossé au projet individuel d'accompagnement.
- Contribuer à la restauration du lien social, favoriser l'insertion scolaire, professionnelle, l'accès à la culture par le respect et la reconnaissance de l'individu, le développement ou l'acquisition de compétences et l'apprentissage des responsabilités individuelles.
- Promouvoir l'insertion et l'accès à la citoyenneté.

# **⇒ PUBLIC ACCUEILLI**

• La MECS ASAEL accueille exclusivement des jeunes de sexe masculin. La priorité d'accueil est donnée aux mineurs de 13 à 17 ans.

L'accueil de jeunes majeurs intervient dans le cadre spécifique d'un contrat jeune majeur.

# ⇒ CARACTÉRISTIQUE DU PUBLIC ACCUEILLI

- Sont principalement accueillis des préadolescents, adolescents et jeunes majeurs présentant des difficultés psycho-sociales et familiales nuisant à leur épanouissement et à leur projet de vie, des jeunes mineurs ayant commis des actes de délinquance.
- L'établissement n'est pas agréé ni adapté pour accueillir les jeunes relevant d'établissements spécialisés (IME ou ITEP), ceux nécessitant une prise en charge médicale ou éducative lourde, ceux présentant une pathologie psychiatrique.

# ⇒ PRESTATIONS EN RÉPONSE AUX MISSIONS & AUX BESOINS DES JEUNES ACCUEILLIS

- L'accueil et l'hébergement
- L'accès aux soins et à la prévention santé
- La ré scolarisation et le suivi de la scolarité
- L'accès à l'insertion professionnelle
- L'accès aux prestations supports d'activités de jour : AJA Sud 40, La Pyramide
- L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- L'accès à l'autonomie
- L'accès à la citoyenneté

# **⇒** PARTENAIRES

- La MECS travaille au quotidien, en collaboration avec les Services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (le STEMO, l'UEMO), les Services Sociaux Départementaux (le PPE, les CMS, la Mission Locale des Landes), les Services de Soins (le Pôle Adolescents de l'Hôpital Ste Anne, la Maison des Adolescents, l'Association « la Source »), l'Education Nationale (les collèges, les lycées d'enseignements généraux, les lycées professionnels, les Centres de Formation des Apprentis, l'Ecole Hippique de l'AFASEC), les établissements médico-sociaux (ITEP, SESSAD, IME, ESAT).
- Ce partenariat permet d'élargir la palette de réponses adaptées à la situation de chaque jeune accueilli.

# **⇒ PROCEDURE D'ADMISSION**

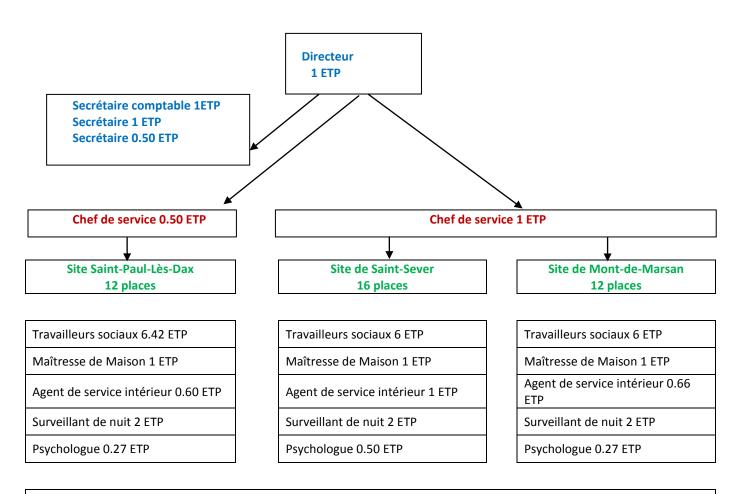
- ⇒ Présentation de la situation par un travailleur social, par l'envoi d'un rapport social retraçant le parcours du jeune, les éléments essentiels à sa situation, son projet.
- ➡ Une rencontre est proposée par la MECS au jeune, à ses parents et au travailleur social à l'origine de la demande. Il sera abordé au cours de cet entretien tout ce qui fait difficulté, les attentes du jeune et de sa famille, l'accompagnement susceptible d'être mis en place par la MECS.
- □ Une visite des locaux peut être proposée.
- ⇒ Le Livret d'Accueil est remis.
- ⇒ La décision d'admission est prise à l'issu de la rencontre par le Directeur de la MECS.
- ➡ Une date d'admission est arrêtée par la MECS avec les parents et le travailleur social.

 $\Rightarrow$ 

# ⇒ DEROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

- Dans les 15 jours qui suivent l'admission, un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) est élaboré par la MECS, en associant le jeune et sa famille, et le cas échéant ses représentants légaux.
- Au cours du 1<sup>er</sup> mois de l'admission, un bilan d'évaluation de la situation du jeune est établi dans la perspective de l'élaboration de son PIA (Projet Individuel d'Accompagnement).
- Ce bilan comporte à minima les points suivants : la scolarité, la formation, la situation familiale, la santé, l'état psychologique, le comportement dans le groupe, la relation avec les adultes et avec les pairs.
- A partir du bilan, vont se dégager une stratégie éducative et des hypothèses d'interventions élaborées si possible en coopération avec la famille et le jeune ainsi que les partenaires qui auront été mobilisés pendant la phase d'évaluation.
- Le PIA (Projet Individuel d'Accompagnement) est décliné selon les objectifs définis et mobilise les moyens pluridisciplinaires de la MECS et des autres services partenaires impliqués dans le projet.
- Le Projet Individuel d'Accompagnement donne lieu à des évaluations pluridisciplinaires régulières et à des réajustements en fonction de l'évolution du mineur. Il intègre la préparation de la suite du placement, donne lieu à l'information du Magistrat et/ou de l'Inspecteur de l'ASE, de tout évènement susceptible d'entraîner une modification de la décision initiale.
- A la fin du placement, un bilan final est effectué en équipe pluridisciplinaire afin d'évaluer l'action menée et ses effets à travers un entretien avec le mineur et sa famille sur l'appréciation de la situation de celui-ci.
- Un rapport de fin de prise en charge est transmis au Magistrat et/ou à l'Inspecteur de l'ASE, comportant l'analyse de l'action menée, l'implication du mineur, l'évolution de sa situation et le projet de sortie de la MECS.

# **⇒** ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



Ouvrier qualifié d'entretien technique 1 ETP

# Règlement de fonctionnement M.E.C.S. ASAEL

# **Préambule**

Ce règlement de fonctionnement a pour objet de préciser l'organisation de la vie au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social gérée par l'ASAEL.

Il définit les règles qui faciliteront les relations tout en respectant les libertés individuelles et vient en complément des textes législatifs en vigueur.

Toute vie en collectivité implique un règlement.

Le respect de celui-ci est la garantie de la liberté de tous.

L'objectif de l'établissement est de vous accueillir dans les meilleures conditions pour que vous puissiez évoluer favorablement, dépasser les difficultés qui ont motivé votre placement et réaliser vos projets personnels et professionnels, dans le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité, conformément à l'article L116-1 et 2 de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale.

La MECS veillera à ce que les principes fondamentaux de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie soient respectés.

# **Droit au respect et devoirs**

#### Des personnes

Chacun a droit au respect, vous-même comme le personnel de l'établissement. Il est du devoir de tous d'y contribuer pour améliorer la qualité du vivre ensemble.

#### Des locaux et du matériel

Vous devez respecter les locaux, le matériel mis à votre disposition et participer à leur entretien.

Toute dégradation volontaire de votre part, fera l'objet d'une réparation. Votre participation à la réparation sera sollicitée autant que possible. A défaut, les frais de réparation seront retenus sur votre argent de poche et/ou de vêture.

Une plainte pourra être déposée contre vous auprès des services de police.

Un rapport de signalement des faits sera adressé au Juge, à l'Attaché du Pôle Protection de l'Enfance ou au Service à l'origine de votre placement.

Votre famille sera informée.

# Des biens personnels

La MECS est assurée en responsabilité civile pour couvrir les dommages subis par le personnel et les usagers dans le cadre des activités organisées au sein de la prise en charge.

Par contre, les biens tels que vélomoteur, scooter, voiture, doivent être assurés par leur titulaire, l'établissement ne prenant pas ces frais en charge.

# Droit à l'intimité et devoirs

# • Le secret professionnel

Le personnel est soumis au secret professionnel, au devoir de discrétion, de réserve concernant toutes les informations dont il a connaissance dans le cadre de son travail.

Les informations concernant les jeunes accueillis sont conservées de manière à assurer leur confidentialité dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous pouvez avoir accès aux informations contenues dans votre dossier, dans les conditions fixées par la loi, en adressant une demande écrite au directeur.

# • Votre espace de vie

=> Une chambre vous est affectée et un état des lieux est établi avec vous à votre arrivée et à votre départ. Vous avez la responsabilité de l'entretien de votre chambre qui doit rester propre et bien tenue.

Vous pouvez décorer la chambre à votre goût en évitant de faire un trou dans le mur, d'apposer des images dégradantes ou pornographiques.

Votre chambre sera fermée de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi, si vous n'êtes pas en activité et sans projet.

La vérification de vos effets personnels, qui demeure exceptionnelle, ne peut se faire que par les éducateurs et / ou la direction, en votre présence et en vous expliquant les raisons.

Il est interdit d'héberger toute personne dans votre chambre.

Le personnel de la MECS peut y accéder à tout moment afin de vérifier, si besoin était, le respect du règlement de fonctionnement.

=> A tour de rôle, vous effectuerez les tâches ménagères contribuant à la qualité de vie en collectivité.

L'entretien de votre linge sera assuré par la maîtresse de maison.

Il pourra vous êtes demandé de laver vous-même votre linge en présence de la Maîtresse de Maison ou d'un autre adulte, dans le cadre de votre apprentissage à l'autonomie.

=> Le numéro de téléphone de la MECS est communiqué à votre famille dès l'admission. Ceux-ci sont invités à limiter leurs appels, notamment en soirée durant les heures de repas.

L'usage du téléphone du bureau des éducateurs doit rester exceptionnel et ne concerner que des appels prioritaires (santé, famille, activité) réalisés en présence de l'éducateur.

Concernant l'usage de votre téléphone portable, il est libre dans le respect de l'intimité de chacun et des règles de vie collective.

Votre numéro de portable sera demandé, pour nous permettre de vous joindre en cas de besoin.

Afin de respecter le sommeil de tous durant la nuit, le téléphone portable, l'ordinateur portable, la console de jeux sont déposés dans le bureau des éducateurs au moment du coucher le soir à 22h30, et seront restitués le lendemain matin. Le courrier est reçu par le secrétariat et vous est remis par l'éducateur référent.

### Droit d'avoir une vie sociale et devoirs

# • L'attribution d'une allocation pour la vêture et l'argent de poche

L'attribution de l'allocation pour la vêture ou l'argent de poche n'est pas un dû. Le versement de ces allocations est décidé par le service qui est à l'initiative de votre accueil, après évaluation de votre situation et en fonction des ressources de votre famille.

- => L'argent de poche est remis chaque début de mois par l'éducateur référent et/ ou le chef de service, soit en totalité, soit selon les besoins en fonction de votre projet individualisé.
- => Pour la vêture, une somme vous est allouée chaque mois pour vous permettre de vous habiller. Les achats s'effectuent à l'aide de bons d'achats délivrés par la MECS. Vous êtes accompagné dans cette démarche par un éducateur.

#### Les retours en famille

Si le Juge des Enfants n'a pas donné de consignes qui les limiteraient ou les interdiraient, les retours en familles seront programmés conjointement avec votre famille et le Service à l'origine de votre placement en tenant compte de votre avis et de votre projet individuel.

- => Le week-end : les départs se font à compter du vendredi après midi, sauf obligations diverses (rendez-vous, travail) et en fonction de votre projet individuel. Sauf situation particulière, les retours sont prévus le dimanche soir avant l'heure du dîner à 19h30. Une permanence éducative et un accueil sont toutefois maintenus durant le week-end.
- => Les vacances : en fonction de votre projet individuel, vous pouvez rentrer dans votre famille, durant les vacances scolaires. Toutefois, durant celles-ci peuvent être organisés des séjours de vacances individuels ou collectifs (camps). Les parents auront alors à fournir des bons CAF<sup>1</sup>, si nécessaire.

# • Les autorisations de sortie

Si vous avez plus de 16 ans, vous pouvez bénéficier au maximum une fois par semaine, d'une sortie occasionnelle en soirée. Cette autorisation exceptionnelle doit être négociée au préalable avec votre éducateur référent qui doit donner son accord.

Ce n'est pas un droit et cette autorisation peut vous êtes refusée au regard de votre comportement.

En cas d'accord, vous devez informer l'éducateur de service du lieu où vous compter vous rendre, de l'heure de départ et de retour et si vous devez vous rendre chez un copain, vous devez fournir le nom, prénom, adresse et numéro

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Caisse d'Allocation Familiale

de téléphone de celui-ci.

L'heure de retour est fixée à 22 h 15 au plus tard.

Toute heure de retour non respectée vous pénalisera pour la sortie suivante.

#### Le traitement des fugues

Les absences non autorisées ou injustifiées feront l'objet d'une déclaration de fugue auprès des services de police ou de gendarmerie. Un rapport d'incident sera adressé au Juge, à l'Attaché du Pôle Protection de l'Enfance ou au Service à l'origine de votre placement.

Vos parents en seront informés.

#### Les relations autres que familiales

Si chacun a droit à une vie sentimentale, les rapports sexuels ne sont pas autorisés dans les locaux de la MECS.

#### Les visites

Les familles et les amis ont la possibilité de vous rendre visite en fonction de votre projet individuel, sous réserve d'en avoir l'autorisation préalable de la direction ou de l'éducateur présent, qui fixera le lieu de la rencontre et sa durée.

# • Le Conseil de la Vie Sociale ou toutes autres formes de participation adaptée

### • Les animations institutionnelles & les loisirs individuels

- => Pour les animations institutionnelles, des propositions sont faites de façon régulière par les éducateurs. Une participation financière peut être demandée. Tout engagement à une activité doit être tenu, sous peine d'avoir à rembourser les frais engagés.
- => Pour les loisirs individuels, vous pouvez bénéficier d'activités régulières (sport, culture . . . . ) en fonction de votre projet individuel.

Dans ce cas, le montant de la participation de l'établissement et votre participation financière seront fixées en fonction de vos possibilités.

L'abandon non justifié de l'activité entraînera, de votre part, un remboursement total ou partiel des frais engagés.

# Droit à la santé et devoirs

#### La santé au quotidien

Après votre admission, vous aurez obligatoirement un entretien avec la Psychologue de l'établissement.

Votre éducateur référent s'assurera du suivi de votre état de santé.

Vous avez le choix de votre médecin référent. Toutefois, les frais découlant du choix d'un praticien dépassant les honoraires conventionnés ne sauraient être à la charge de la MECS, qui ne dispose pas de budget pour cela.

Vous devez nous signaler toute prescription médicamenteuse.

Les médicaments et l'ordonnance seront rangés dans une armoire fermée à clé. Ils vous seront distribués par l'éducateur, en respectant la prescription du médecin.

L'autorisation d'opérer est délivrée par votre famille si vous êtes mineur et celle-ci sera informée de toute hospitalisation ou accident.

#### La cigarette

Par décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux de la MECS y compris dans votre chambre.

# L'alcool, les drogues

Toute introduction, consommation d'alcool et de drogue est interdite dans l'établissement.

La possession de drogue pourra faire l'objet d'un signalement aux services de police ou de gendarmerie.

Des accompagnements auprès de services extérieurs de soins seront mis en œuvre pour vous aider.

# Droit à la sécurité

# • La surveillance de nuit

Un Surveillant de nuit veille à votre sécurité entre 22h30 et 7h du matin. Des rondes sont faites afin d'éviter toute intrusion externe, mais également pour veiller à la stricte application des règles de vie collective.

# • La sécurité des locaux et équipements

Les équipements (installation électrique, gaz, extincteur, détecteur incendie, alarme . . . .) font l'objet d'un contrôle et d'un entretien chaque année par un organisme agréé.

Pour des raisons de sécurité en raison de leur dangerosité, l'usage de bougies, de réchauds est interdit.

### Les véhicules

Tous les véhicules de la MECS sont entretenus et suivis par un garagiste.

Vous n'avez pas le droit de monter dans un véhicule hors la présence de l'éducateur.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Vous n'êtes pas autorisé à y fumer.

Vous ne devez pas gêner le chauffeur du véhicule par un comportement inadapté.

#### Les animaux de compagnie

Pour des raisons d'hygiène et de santé, la possession d'animaux est interdite dans l'établissement.

# Droit à la justice et devoirs

Personne n'a le droit de se faire justice lui-même.

Les violences (verbales, physiques) sont interdites. Elles peuvent donner lieu à un dépôt de plainte et à des poursuites judiciaires.

Vous avez le droit, ou vos parents (si vous êtes mineur) de déposer plainte.

Aucune sanction posée par l'établissement ne peut porter atteinte à votre intégrité physique ou à votre dignité.

# Déroulement de la journée

# • Les heures de lever, de coucher, de repas

<u>Le réveil</u> à 8 h 00 permet de prendre le petit déjeuner à 8h30 au maximum, avant la fermeture de la cuisine.

Le midi le repas se déroule de 12 h 30 à 13 h.

Chacun se doit d'être à l'heure et de participer aux différents services.

Le soir le repas se déroule de 19h 30 à 20 h.

Le coucher a lieu à 22 h 30, vous devrez rejoindre votre chambre dans le calme.

La nuit un Surveillant est présent afin de veiller à votre sécurité.

# • Les activités en journée

Si vous êtes en situation d'inactivité et sans projet, vous devez :

=> vous inscrire aux activités du Service d'Accueil de Jour (Pyramide, AJA Sud40),

=> participer aux activités susceptibles d'être organisées au sein de la MECS (cuisine, entretien, réparation . . . . . . . . ).

# Sanctions

#### Discipline générale

Toute conduite dangereuse envers les autres ou tout autre acte délictueux, de vandalisme, sera sanctionné et fera l'objet d'un rapport à la direction, au Juge des Enfants, à l'Attaché du Pôle Protection de l'Enfance et sera éventuellement suivi d'un dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Votre famille sera informée.

# Les interdictions

Il est formellement interdit:

- de racketter ses camarades à l'intérieur comme à l'extérieur de la MECS,
- de détenir une arme ou tout autre objet dangereux.

Tout incident portant atteinte aux biens, aux personnes ou qui constitue une mise en danger sera systématiquement signalé à votre famille, au Juge, à l'Attaché du Pôle Protection de l'Enfance ou au Service à l'origine de votre placement.

#### Les sanctions

Le non-respect du règlement de fonctionnement, peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement verbal,
  Avertissement écrit,
- Interdiction de sortie,
- Report ou suppression de loisirs,

- Suppression de l'argent de poche,
- Remboursement intégral du matériel dégradé,
- Mesure de réparation individuelle ou collective,
- Confiscation du matériel nuisant au respect des rythmes de vie en collectivité et au voisinage,
- Ou toute autre sanction adaptée au non respect du règlement de fonctionnement.

# Rôle des personnels dans la protection des biens et des personnes accompagnées

Tout membre du personnel, quel que soit son statut, témoin de faits de violence ou de toute situation mettant en danger la sécurité des biens et des personnes doit en avertir sans délai son supérieur hiérarchique ou le directeur. Il le confirmera par écrit (rapport d'incident).

Les personnels dénonçant les faits de violence sur autrui ou toute situation mettant en danger la sécurité des biens et des personnes sont protégés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

# Elaboration, diffusion & révision du règlement de fonctionnement

### Diffusion

Ce règlement a été porté à la connaissance du personnel de l'établissement. Le présent règlement est affiché sur le panneau d'affichage des sites d'accueil de l'établissement. Il est annexé ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie, au Livret d'Accueil.

#### Révision

Le présent règlement sera revu et amendé en fonction des besoins et évolutions du service.

Fait à Saint-Sever le 25 septembre 2012

# La Charte des droits et libertés de la personne accueillie

#### Article 1er:

# Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### Article 2:

# Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3:

#### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### Article 4:

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

# Article 5:

# Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la

présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### Article 6:

# Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7:

# Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### Article 8:

### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

# Article 9:

# Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### Article 10:

# Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

# Article 11:

# Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse

s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### Article 12:

# Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.